



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2021 – 04 – CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE -
SESSION 2021
SPÉCIALITÉS : RESTAURATION et LOGISTIQUE-SÉCURITÉ

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2020-20-CONC du 2 juillet 2020 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise – session 2021, spécialités : restauration et logistique-sécurité
- Vu l'arrêté n° 2020-40-CONC du 10 décembre 2021 portant admission à concourir au concours d'agent de maîtrise – session 2021, spécialités : restauration et logistique-sécurité

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'agent de maîtrise – session 2021, spécialités : restauration et logistique-sécurité

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'agent de maitrise - session 2021, spécialité Restauration sont les suivants :

Président du jury : Madame Isabelle DUONG – Maire de MANNEVILLE SUR RISLE, et pourra être remplacée le cas échéant par Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint de Conches en Ouche en tant que Vice-présidente du Jury.

ÉLUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint de CONCHES EN OUCHE
Madame Isabelle DUONG – Maire de MANNEVILLE SUR RISLE.
Monsieur Dominique BETOURNE – Conseiller Municipal à BERNAY

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean-Côme BOURCIER – Ingénieur principal à la Mairie des ANDELYS
Madame Françoise DESTROT – Formatrice au GRETA de l'EURE
Monsieur Lionel SABLON – Formateur au GRETA de l'EURE

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B OU A ET REPRÉSENTANT SYNDICAL DE CATÉGORIE C

Madame Valérie PETIT – Ingénieur principal au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES
Monsieur Laurent DUPRE - Représentant du personnel de catégorie C
Madame Valérie SARAZIN – Technicien principal 1^{ère} classe à la Communauté d'Agglomération Seine Eure

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 7 janvier 2021

Le Président

Pascal LEHONGRE

